

OBJET: LIVRAISON DE MATERIAUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité  
**ARRÊTÉ DU MAIRE**



**Portant réglementation de la circulation  
R KLEBER**

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

**Vu** l'arrêté ARR2020\_0118 du 09/06/2020 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que la livraison de matériaux sur le chantier sis au numéro 31 nécessite une réglementation de la circulation

**Considérant** la demande formulée par GECIP demeurant 10 RUE LEON APPERT 91280 SAINT-PIERRE-DE PERRY représentée par Monsieur FLORENT RANAIVOARISON en date du 10/10/2022

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 17/10/2022 et jusqu'au 16/12/2022, lors des livraisons pour le chantier sis au N°31 R KLEBER, la circulation des véhicules est interdite R KLEBER entre R MARCELLIN BERTHELOT et R DOUY DELCUPE, sauf riverains gérés par hommes trafic.

**Article 2 :** DEVIATION

À compter du 17/10/2022 et jusqu'au 16/12/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R MARCELLIN BERTHELOT, R DE VINCENNES, PL JACQUES DUCLOS, R DE PARIS, R EDOUARD VAILLANT et R DOUY DELCUPE.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par GECIP.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 10/10/2022

Pour le Maire et par délégation,

Olivier STERN  
Délégué à la relation usagers, au numérique, aux  
mobilités, au stationnement et à la ville cyclable,



**DIFFUSION:**

- Monsieur FLORENT RANAIVOARISON (GECIP)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.